

INFORMATIONS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FDS :

Préparation :

Code produit : PLB 0004
Désignation : Brasure en pâte Or gris 751-3 65%, seringue de 8 gr
Utilisation : Produit pour soudage et brasage / Produits pour soudage et brasage (avec revêtements de flux et fils avec âme en flux), produits de flux / Utilisations industrielles / Produit pour la revente

Identification de la Société :

Raison Sociale:	Cookson-CLAL
Adresse siège social :	5 Chemin du Plateau 69570 Dardilly
Telephone:	0800 878 202
E-mail:	qualite@cookson-clal.com

Numéro d'appel d'urgence :

N° ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 - <http://www.centres-antipoison.net>
Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français.
Ces centres antipoison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

CF 18KWH H9161 x-Y

Numéro de la version: FDS 5.0
Remplace la version de: 03.06.2021 (FDS 4)

Révision: 20.06.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

x = % d'alliage contenu dans la pâte
Y = Granulométrie (0, 1, 2)

Numéro d'enregistrement (REACH)

non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur(s) d'utilisation(s)

Produit pour soudage et brasage
Produits pour soudage et brasage (avec revête-
ments de flux et fils avec âme en flux), produits
de flux
Utilisations industrielles
Produit pour la revente

Catégorie(s) de produit(s) chimique(s)

substances chimiques de laboratoire

Catégorie de processus

utilisation en tant que réactif de laboratoire

Catégorie(s) de rejet(s) dans l'environnement

utilisation industrielle ayant pour résultat la fabri-
cation d'une autre substance (utilisation d'inter-
médiaires)

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser pour des fins privés (ménage).

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

C. HAFNER & HILDERBRAND SA
Route de la Galaise 11b
1228 Plan-les-Ouates Genève
Boîte postale: Suisse

Téléphone: +41 22 349 00 24
Téléfax: +41 22 349 02 81
e-Mail: Info@hilderbrand.ch
Site web: www.hilderbrand.ch

Informations supplémentaires

Fabricant						
Pays	Nom	Code postal/ ville	Téléphone	Téléfax	Site web	Heures d'ou- verture
Suisse	C. HAFNER & HILDERBRAND SA	1228 Plan-les- Ouates, Ge- neve	+41-22-349- 0024	+41-22-349- 0281	<a href="http://www.hilder-
brand.ch">www.hilder- brand.ch	lun. - jeu. 08:00 - 17:00 ven. 08:00 - 16:00

e-mail (personne compétente)

ls@hilderbrand.ch (Starrenberger Laurent)**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Service d'information d'urgence

Ce numéro de téléphone est uniquement pour les ur-
gences médicales

Heures d'ouverture

24h/24h 7/7

1.5 Informations disponibles et pertinentes supplémentaires

il n'y a aucune information additionnelle

1.6 Remarques

il n'y a aucune information additionnelle

CF 18KWH H9161 x-Y

Numéro de la version: FDS 5.0
Remplace la version de: 03.06.2021 (FDS 4)

Révision: 20.06.2022

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ru- brique	Classe de danger	Catégo- rie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.4S	sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317
3.6	cancérogénicité	2	Carc. 2	H351
3.7	toxicité pour la reproduction	2	Repr. 2	H361
3.9	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	2	STOT RE 2	H373
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	2	Aquatic Chronic 2	H411

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des effets différés ou immédiats sont à craindre après une exposition de courte ou de longue durée. Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention attention
d'avertissement

- Pictogrammes

GHS07, GHS08, GHS09



- Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/....
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

Indication de danger détectable au toucher oui

- Composants dangereux pour l'étiquetage poudre de nickel < 1mm, Dipotassium tetraborate

CF 18KWH H9161 x-Y

Numéro de la version: FDS 5.0
Remplace la version de: 03.06.2021 (FDS 4)

Révision: 20.06.2022

2.3 Autres dangers

Matériau destiné à la fusion. Pendant la fusion, il peut produire des émanations nocives en cas d'inhalation. Peut produire: œdème pulmonaire, irritation des muqueuses du nez et de la gorge.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description du mélange

Composants dangereux selon SGH				
Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
Zinc	No CAS 7440-66-6 No CE 231-175-3 No index 030-001-00-1 No d'enreg. REACH 01-2119467174-37-xxxx	10 – < 25	Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	
Dipotassium tetraborate	No CAS 12045-78-2 1332-77-0 No CE 215-575-5 No d'enreg. REACH 01-2119970730-37-xxxx	10 – < 25	Repr. 2 / H361	
White Mineral Oil	No CAS 8042-47-5 No CE 232-455-8 No d'enreg. REACH 01-2119487078-27-xxxx	10 – < 25	Asp. Tox. 1 / H304	
poudre de nickel < 1mm	No CAS 7440-02-0 No CE 231-111-4 No index 028-002-01-4 No d'enreg. REACH 01-2119438727-29-xxxx	5 – < 10	Skin Sens. 1 / H317 Carc. 2 / H351 STOT RE 1 / H372 Aquatic Chronic 3 / H412	 

Nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
Dipotassium tetraborate	Repr. 2; H361: C ≥ 5,2 %	-	>2,04 mg/l/4h	inhalation: poussières/brouillard
poudre de nickel < 1mm	-	facteur M (ai-guë) = 100.0	-	

CF 18KWH H9161 x-Y

Numéro de la version: FDS 5.0
Remplace la version de: 03.06.2021 (FDS 4)

Révision: 20.06.2022

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Notes générales**

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité). En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque de graves lésions des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

Eau, Mousse, Poudre ABC, Sable

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

aucune

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome

CF 18KWH H9161 x-Y

Numéro de la version: FDS 5.0
Remplace la version de: 03.06.2021 (FDS 4)

Révision: 20.06.2022

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes

Mettre à disposition une ventilation suffisante. Mettre les personnes à l'abri. Évacuer les personnes non équipées.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts, Ramasser mécaniquement

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Empêcher de chauffer au-dessus de 50 °C. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

- Indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler. Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Élimination de dépôts de poussières. Stocker à une température ne dépassant pas 30 °C.

CF 18KWH H9161 x-Y

Numéro de la version: FDS 5.0
Remplace la version de: 03.06.2021 (FDS 4)

Révision: 20.06.2022

Considération des autres conseils

- Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR). Emballages en matières plastiques.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Mention	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Source
FR	nickel	7440-02-0		VME		1					INRS
FR	huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs de combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur	8042-47-5	H	VME							INRS

Mention

H absorbed through the skin

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Zinc	7440-66-6	DNEL	83 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Zinc	7440-66-6	DNEL	83 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Zinc	7440-66-6	DNEL	5 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Dipotassium tetraborate	12045-78-2 1332-77-0	DNEL	7,8 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Dipotassium tetraborate	12045-78-2 1332-77-0	DNEL	7,8 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Dipotassium tetraborate	12045-78-2 1332-77-0	DNEL	13,6 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Dipotassium tetraborate	12045-78-2 1332-77-0	DNEL	13,6 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux

CF 18KWH H9161 x-Y

Numéro de la version: FDS 5.0
Remplace la version de: 03.06.2021 (FDS 4)

Révision: 20.06.2022

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Dipotassium tetraborate	12045-78-2 1332-77-0	DNEL	367,7 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
poudre de nickel < 1mm	7440-02-0	DNEL	0,05 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
poudre de nickel < 1mm	7440-02-0	DNEL	0,05 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
poudre de nickel < 1mm	7440-02-0	DNEL	4 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Zinc	7440-66-6	PNEC	20,6 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Zinc	7440-66-6	PNEC	6,1 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Zinc	7440-66-6	PNEC	100 µg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Zinc	7440-66-6	PNEC	117,8 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Zinc	7440-66-6	PNEC	56,5 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Zinc	7440-66-6	PNEC	35,6 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Dipotassium tetraborate	12045-78-2 1332-77-0	PNEC	13,7 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Dipotassium tetraborate	12045-78-2 1332-77-0	PNEC	2,02 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Dipotassium tetraborate	12045-78-2 1332-77-0	PNEC	2,02 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Dipotassium tetraborate	12045-78-2 1332-77-0	PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Dipotassium tetraborate	12045-78-2 1332-77-0	PNEC	5,4 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Conforme à la norme EN 166.

CF 18KWH H9161 x-Y

Numéro de la version: FDS 5.0
Remplace la version de: 03.06.2021 (FDS 4)

Révision: 20.06.2022

Protection de la peau

Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 et règlement (CE) 2016/425 est approprié.

- Type de matière

CR: caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène), NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. P3 (filtre au moins 99,95 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc). Type: B (contre les gaz et les vapeurs, inorganiques, code couleur: gris).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	solide (cireux)
Couleur	gris
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	855 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	
Inflammabilité	non combustible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	non déterminé
Viscosité cinématique	non pertinent

Pression de vapeur	0,01 kPa à 20 °C
--------------------	------------------

CF 18KWH H9161 x-Y

Numéro de la version: FDS 5.0
Remplace la version de: 03.06.2021 (FDS 4)

Révision: 20.06.2022

Densité et/ou densité relative

Densité	Voir Fiche technique
---------	----------------------

Caractéristiques des particules	il n'existe pas de données disponibles
---------------------------------	--

9.2 Autres informations

peut aggraver un incendie; comburant

Les données ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
--	--

Autres caractéristiques de sécurité

Classe de température (UE selon ATEX)	T2 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 300°C)
---------------------------------------	---

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Les données se rapportent sur la substance techniquement active. Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)**Toxicité aiguë**

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

CF 18KWH H9161 x-Y

Numéro de la version: FDS 5.0
Remplace la version de: 03.06.2021 (FDS 4)

Révision: 20.06.2022

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
Dipotassium tetraborate	12045-78-2 1332-77-0	inhalation: poussières/ brouillard	>2,04 mg/l/4h

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Zinc	7440-66-6	LC50	330 µg/l	poisson	95 h
Zinc	7440-66-6	EC50	7,1 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h
poudre de nickel < 1mm	7440-02-0	ErC50	8.363 µg/l	poisson	40 d
poudre de nickel < 1mm	7440-02-0	LC50	204 µg/l	invertébrés aquatiques	21 d

CF 18KWH H9161 x-Y

Numéro de la version: FDS 5.0
Remplace la version de: 03.06.2021 (FDS 4)

Révision: 20.06.2022

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
poudre de nickel < 1mm	7440-02-0	EC50	406 µg/l	invertébrés aquatiques	24 h
poudre de nickel < 1mm	7440-02-0	EbC50	6,2 µg/l	invertébrés aquatiques	30 d

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange				
Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Zinc	7440-66-6	60.960		
poudre de nickel < 1mm	7440-02-0	26.500		

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Propriétés qui rendent les déchets dangereux

Code. Caractéristiques du matériau.

HP 5 toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

HP 7 cancérigène

HP 10 toxique pour la reproduction

HP 14 écotoxique

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Attribuer déchets générés à un code de déchets selon la liste de déchets nationale.

CF 18KWH H9161 x-Y

Numéro de la version: FDS 5.0
Remplace la version de: 03.06.2021 (FDS 4)

Révision: 20.06.2022

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN	UN 3077
IMDG-Code	UN 3077
OACI-IT	UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
IMDG-Code	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
OACI-IT	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.
Nom technique (composants dangereux)	Zinc

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN	9
IMDG-Code	9
OACI-IT	9

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN	III
IMDG-Code	III
OACI-IT	III

14.5 Dangers pour l'environnement

	dangereux pour le milieu aquatique
Matières dangereuses pour l'environnement (environnement aquatique)	Zinc

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Code de classification	M7
Étiquette(s) de danger	9, poisson et arbre



Dangers pour l'environnement	Oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Dispositions spéciales (DS)	274, 335, 375, 601
Quantités exceptées (EQ)	E1

CF 18KWH H9161 x-Y

Numéro de la version: FDS 5.0
Remplace la version de: 03.06.2021 (FDS 4)

Révision: 20.06.2022

Quantités limitées (LQ)	5 kg
Catégorie de transport (CT)	3
Code de restriction en tunnels (CRT)	-
Numéro d'identification du danger	90

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Polluant marin	OUI (dangereux pour le milieu aquatique) (Zinc)
Étiquette(s) de danger	9, poisson et arbre



Dispositions spéciales (DS)	274, 335, 966, 967, 969
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 kg
EmS	F-A, S-F
Catégorie de rangement (stowage category)	A

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Dangers pour l'environnement	OUI (dangereux pour le milieu aquatique)
Étiquette(s) de danger	9, poisson et arbre



Dispositions spéciales (DS)	A97, A158, A179, A197, A215
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	30 kg

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)				
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction	No
poudre de nickel < 1mm	nickel	7440-02-0	R27	27

Légende

- R27
1. Ne peuvent être utilisés:
 - a) dans tous les assemblages de tiges qui sont introduites dans les oreilles percées et dans les autres parties percées du corps humain, à moins que le taux de libération de nickel de ces assemblages de tiges ne soit inférieur à 0,2 µg par centimètre carré et par semaine (limite de migration);
 - b) dans les articles destinés à entrer en contact direct et prolongé avec la peau, tels que:
 - boucles d'oreilles,
 - colliers, bracelets et chaînes, bracelets de cheville et bagues,
 - boîtiers, bracelets et fermoirs de montre,
 - boutons à rivets, boucles, rivets, fermetures éclair et marques de métal, lorsqu'ils sont utilisés dans des vêtements,
 si le taux de libération du nickel qui se dégage des parties de ces articles entrant en contact direct et prolongé avec la peau est supérieur à 0,5 µg par centimètre carré et par semaine;

CF 18KWH H9161 x-Y

Numéro de la version: FDS 5.0
Remplace la version de: 03.06.2021 (FDS 4)

Révision: 20.06.2022

Légende

- c) dans les articles énumérés au point b), lorsqu'ils sont recouverts d'une matière autre que le nickel, à moins que ce revêtement ne soit suffisant pour assurer que le taux de libération du nickel qui se dégage des parties de ces articles entrant en contact direct et prolongé avec la peau ne dépasse pas 0,5 µg par centimètre carré et par semaine pendant une période d'utilisation normale de l'article de deux ans au minimum.
2. Les articles visés au paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.
3. Les normes adoptées par le Comité européen de normalisation (CEN) servent de procédures de test pour démontrer la conformité des articles aux paragraphes 1 et 2.

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Registres des rejets et des transferts de polluants (PRTR)			
Nom de la substance	No CAS	Remarques	Seuil de rejets dans l'air (kg/an)
poudre de nickel < 1mm	7440-02-0	(8)	50
Zinc	7440-66-6	(8)	200

Légende

(8) Tous les métaux sont signalés en tant que masse totale de l'élément sous toutes les formes chimiques présentes dans le rejet

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)			
Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Remarques
poudre de nickel < 1mm	7440-02-0	b)	
Zinc		a)	

Légende

- A) Liste indicative des principaux polluants
B) Liste des substances prioritaires dans le domaine de l'eau

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
1.2		Catégorie(s) de produit(s) chimique(s): substances chimiques de laboratoire	oui
1.2		Catégorie de processus: utilisation en tant que réactif de laboratoire	oui

CF 18KWH H9161 x-Y

Numéro de la version: FDS 5.0
Remplace la version de: 03.06.2021 (FDS 4)

Révision: 20.06.2022

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
1.2		Catégorie(s) de rejet(s) dans l'environnement: utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)	oui
2.1		Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP): changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		- Mentions de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		- Conseils de prudence: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2	- Composants dangereux pour l'étiquetage: poudre de nickel < 1mm	- Composants dangereux pour l'étiquetage: poudre de nickel < 1mm, Dipotassium tetraborate	oui
3.2		Composants dangereux selon SGH: changement dans la liste (tableau)	oui
3.2		Composants dangereux selon SGH: changement dans la liste (tableau)	oui
4.2	Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.	Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Provoque de graves lésions des yeux.	oui
7.1	- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières: Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.	- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières: Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Empêcher de chauffer au-dessus de 50 °C. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.	oui
8.1		Valeurs limites nationales: changement dans la liste (tableau)	oui
9.2	Autres informations: Les données ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.	Autres informations: peut aggraver un incendie; comburant Les données ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.	oui
11.1	Toxicité pour la reproduction: N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.	Toxicité pour la reproduction: Susceptible de nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.	oui
13.1		Propriétés qui rendent les déchets dangereux: changement dans la liste (tableau)	oui
13.1	Remarques: Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.	Remarques: Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Attribuer déchets générés à un code de déchets selon la liste de déchets nationale.	oui

CF 18KWH H9161 x-Y

Numéro de la version: FDS 5.0
Remplace la version de: 03.06.2021 (FDS 4)

Révision: 20.06.2022

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
14.5		Matières dangereuses pour l'environnement (environnement aquatique): Zinc	oui
14.7	Dispositions spéciales (DS): A97, A158, A179, A197	Dispositions spéciales (DS): A97, A158, A179, A197, A215	oui
15.1		Liste des polluants (DCE): changement dans la liste (tableau)	oui
15.1	Inventaires nationaux		oui
15.1		Inventaires nationaux: changement dans la liste (tableau)	oui
15.2	Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique pour cette substance a été effectuée.	Évaluation de la sécurité chimique	oui
16		Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau)	oui
16		Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3): changement dans la liste (tableau)	oui
16	Clause de non-responsabilité: Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit. Cette Fiche de sécurité est créée facultative. Il n'est pas nécessaire selon le décret 1907/2006/CE, Article 31.	Clause de non-responsabilité: Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.	oui

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR/RID/ADN	L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration
Carc.	Cancérogénicité
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène

CF 18KWH H9161 x-Y

Numéro de la version: FDS 5.0
Remplace la version de: 03.06.2021 (FDS 4)

Révision: 20.06.2022

Abr.	Description des abréviations utilisées
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EbC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
facteur M	Un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, et qui est utilisé pour obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
IMDG-Code	International Maritime Dangerous Goods Code
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
log KOW	n-Octanol/eau
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million

CF 18KWH H9161 x-Y

Numéro de la version: FDS 5.0
Remplace la version de: 03.06.2021 (FDS 4)

Révision: 20.06.2022

Abr.	Description des abréviations utilisées
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Dangers pour la santé. Dangers pour l'environnement. La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.